

Séance du 21 décembre 2021

219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,
RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX
J., RAVIGNAT A., MONNAIE-PELGRIMS A.,
SMAL J.P., Conseillers
LEONARD M-F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Règlement de taxe communale directe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
Le Conseil communal en séance publique.

- Vu les articles 41, 162 et 170§4 de la Constitution ;
- Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale nouvelle loi communale et notamment les articles L1122-30 et L1331-3
- Vu la situation financière de la commune ;
- Vu la circulaire du Budget du 13 juillet 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ;
- Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 décembre 2021 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 13 décembre 2021 et joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 6 voix pour, 4 voix contre (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., RAVIGNAT A.) et 0 abstention :

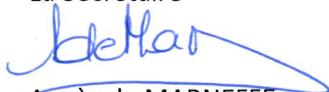
Il est établi pour l'exercice 2022 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

La présente décision est soumise à la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

La Secrétaire



Agnès de MARNEFFE

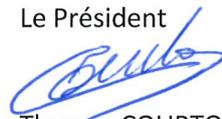
La Directrice générale

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président



Thomas COURTOIS

Le Bourgmestre